

178. Arrêté du 30 mai 1874 fixant le prix de revient des rations.....	236
179. Décision du 30 mai 1874 portant prise de commandement des Etablissements par M. Gilbert-Pierre, commissaire de la marine.	237
180 à 188. Nominations, mutations, etc.....	237

N° 146. — *CIRCULAIRE* ministérielle du 22 décembre 1873, n° 116 (direction du Personnel, bureau de l'État-Major), au sujet de l'inscription des ordres étrangers sur les matricules des officiers de la marine.

Versailles, le 22 décembre 1873.

Messieurs, — Il m'a paru intéressant de mentionner sur les registres matricules tenus au bureau de l'état-major de la flotte, les décorations étrangères et médailles commémoratives qui ont été ou qui seront désormais conférées aux officiers de marine. Des instructions sont données pour qu'à l'avenir il soit pris note au ministère de tous les brevets d'autorisation que la grande chancellerie fera parvenir au département; mais en ce qui concerne les ordres étrangers et médailles dont un grand nombre d'officiers ont été décorés à une date antérieure à celle de la présente circulaire, et en vue d'en assurer l'inscription sur les matricules, j'ai adopté les dispositions suivantes :

1° Les chefs de service à terre et dans les colonies, ainsi que les commandants à la mer, inviteront tous les officiers sous leurs ordres, quel que soit leur grade, à faire connaître s'ils sont décorés d'ordres étrangers ou de médailles commémoratives : les brevets d'autorisation seront joints à leur déclaration ;

2° Il sera dressé, d'après le modèle ci-joint, un état des officiers titulaires de décorations étrangères ou de médailles : cet état sera adressé au Ministre, par la voie hiérarchique, dans les délais nécessaires ;

3° Les officiers absents des ports seront, à leur retour, mis en demeure de fournir les mêmes renseignements.

Je vous prie, messieurs, de veiller à l'exécution des dispositions qui précèdent, et de recommander tout spécialement aux officiers et fonctionnaires que vous chargerez de dresser les états en question de n'y inscrire que les officiers qui produiront les titres de collation délivrés par le gouvernement français.

Ces états devront, d'ailleurs, porter votre visa.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : D'HORNOY.

[TABLEAU